

M
Mémorés et Instruction des pièces et papiers dont
Jan Tassin aura a recouvrer témoignage Acte ou Copie
Authentique; Priant Monsieur le Comte Jan mon frere
Vostre de ma part. Vouloir ordonner, de lui despescher tout
ce que sera besoin pour l'entier accomplissement de l'ayde
Instruction.

En dernierement Copie deument collationnée et authentiquée des Confessions
Requestes, Lres, et promesses de Jan Kuenberr.

De ces fait mention
les Kuenberr en sa pte
du 9 de Mars 71.

Item Acte authentique de la Confession et Confirmation faite le 2^e doctobre
1573. a Westphalen par devant les Commissaires du Duc de Saxe et du
Landgrave de Hesse, et des mémoires qui en ont esté dressés.

Item Acte authentique des témoignages, Juries inébranlables, et papiers,
par lesquels les Kuenberr confessent en sa lre a Madame du p^{re} de Mars 71
avoir esté convenu pour reconnaître le fait sans le pouvoir nier.

Semble par les Juries duds Kuenberr que sentence auroit esté donnée par
Monsieur le Comte Jan quel teneur. Vostre pour prison, laquelle sentence
il auroit acceptée donnant caution de 6000 datt. Plus Requeste
aussi Acte authentique de ceste sentence.

Sur tout sera besoin d'avoir Acte authentique duds Vry^x. Ceste Jan. Com-
Magistrat du lieu. Comme pour son crime il l'a aduget a tenir prison
et au r^{te} de d'avoir fait judiciairement ouir et confronter les témoins
Comme aussi Kuenberr confessent en sa lre a M^{re} du p^{re} de Mars 71
de nommément reconnaître et recevoir pour uge en ceste cause les J^{rs} Cote Jan
en sa 1^{re} Confession, disant Toutefois puisque Justice me le commande
Item en sa lre du 2^e de Juin 71 auz J^{rs} Comte Jan d'exprimer quel don-
sentence de mort sans le faire commir du Elle ne peut faire difficile
de passer outre ayant fait en qualite de Juge les actes preparatoires et
prejudiciales tirans apres eux ma condamnation.

En attestation autentique de Messieurs les Contes de La Rochefoucauld
et de Soubise, lesdits ont signifié au Duc de Dange et au Comte de
La Séparation de Monsieur et Madame d'Orléans.

Je m'en vais de la Confession faite par celle de sa femme au
docteur Morbun, & de sa pitié d'interceder pour elle, & un autre
de sa relation que Moyse S^r Jume ne la vouloit recevoir sans repudier.

En un acte autentique de signification & réponse du Landgrave
sur les lres de elle, & qu'elle elle lui confesse son peche.

Le Roy Regne interdicte des lres escoles & lres C^{rs} d'Imprimerie de
milans parons & eschueles des doctes conseil de la sainte memoire
ou confinte entre d'ans muros.

Je m'apelle Antoinette du contrat de mariage de Monsieur le Prince
de Roye nomme Gal de Chalons et de Dame Philiberte de Luxembourg
femme.

Je en copie de tous les papiers qui sont mention du Comte de Combray
et autres Seigneurs qui sont en fief de ce Comte de Combray et ailleurs

Je en ferois veoir si ne se trouva pour une donation faite par Dame
Philiberte de Linschenbourg à Dame Cecile de Chalon sa fille ou ses
enfants par ses deulx et de Monsieur et Conit Henri de Nassau, ou l'un
à Monsieur et Dame d'Orange fils de luy Dame Philiberte de Linschenbourg
et en appointer ainsi. A Middelbourg ce m^{re} 2^e de Decembre 1570

Guille de ransay